



FORMULAIRE

D'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Cadre réservé à l'administration

Élèves

	Élève 1	Élève 2	Élève 3
NOM :
Prénom :
Né(e) le :	__ / __ / ____	__ / __ / ____	__ / __ / ____
Sexe :	F M	F M	F M
Établissement :
Commune :
En classe de :	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}	6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} 3 ^{ème}

Demandeur

Mère : Père : Autre (Préciser) :

NOM : Prénom :

Mail
(Obligatoire)@.....

Adresse :

CP 34..... Commune :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Nombre d'enfants à charge du foyer (moins de 25 ans) :

En cas de Garde Alternée :	
NOM (second parent) : Prénom :
Adresse :
CP 34.....	Commune :
Téléphone :	Mail :@.....

Le demandeur mentionné ci-dessus certifie sur l'honneur avoir la garde légale et effective de ou des enfants concernés et l'exactitude des informations fournies à la demande d'aide à la restauration scolaire.

Fait le : __ / __ / 2023 Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le Conseil Départemental de l'Hérault. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent.

- **Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement mensuel et Attestation de quotient familial MSA du demandeur (moins de 3 mois)**

Cas enfants en résidence alternée :

- **Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement et Attestation de quotient familial MSA du demandeur et du second parent (moins de 3 mois)**

Dans ce cas, le conseil départemental procédera au cumul des deux quotients familiaux puis le divisera par deux pour apprécier la situation financière.

Non allocataires de la CAF ou MSA, fournir obligatoirement :

- Attestation de non-paiement de la CAF ou MSA du demandeur (moins de 3 mois)
- Avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 du foyer du demandeur (recto/verso)

Nouvel arrivant dans le département de l'Hérault, fournir obligatoirement :

- Attestation de paiement mensuelle de la CAF ou Attestation de paiement mensuelle et Attestation de quotient familial MSA (moins de 3 mois)
- Copie de la demande de transfert du dossier CAF ou MSA au département de l'Hérault
- Justificatif de domicile au département de l'Hérault (copie facture électricité-gaz, quittance de loyer, etc...)

Attention : seul le modèle d'attestation ci-contre est recevable, les copies «d'écran de situation» ou attestation de quotient ne seront pas prises en compte.

Nota : ce document est imprimable en vous connectant sur votre compte CAF depuis la page d'accueil de votre compte CAF «mes attestations» (www.caf.fr).

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

348
N° de sécurité sociale
N° de carte CAF
N° de famille
N° de commune
N° de ville

Le 30/03/2020

Le directeur de la Caf de l'Hérault certifie que :
PRENOM NOM (né(e) le xx/xx/xxxx)
a perçu les prestations suivantes pour le mois XX 2020 :

PRESTATIONS	MONTANT
Aide personnalisée au logement (APL)	X €
Allocation de logement familiale	X €
Allocation familiale avec conditions de ressources	X €
Revenu de solidarité active	X €
Soit au total	X €

1. Sources de revenus à déclarer
2. Situation de votre foyer
- Ménage isolé : € :
QUOTIENT FAMILIAL
XX 2020 : € :

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
ENFANT (né(e) le xx/xx/xxxx)
ENFANT (né(e) le xx/xx/xxxx)
1. Personne à charge prise en compte de la 2^e partie de la prestation de complément de revenu
2. Personne à charge prise en compte de la 3^e partie de la prestation de complément de revenu

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE D'OC-CYTA

ATTESTATION DE SITUATION

NOM :
PRÉNOM :
N° de sécurité sociale :
N° de carte MSA :
N° de famille :
N° de commune :
N° de ville :

ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL

Le CAF de l'Hérault certifie que :

Le quotient familial est de : €

Le 30/03/2020

Le Directeur de la Caf de l'Hérault

Le conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art 441-7 et 313-1 du code pénal)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter :
Par mail : restaurationscolaire@herault.fr
Par courrier : Département de l'Hérault, Aide à la restauration scolaire, 19 avenue Général de Gaulle, 34690 FABREGUES
Par téléphone : 04.67.67.81.93 de 09h à 12h

Le Conseil départemental de l'Hérault met en œuvre ce traitement et recueille des données à caractère personnel afin de gérer le processus d'attribution d'aide à la restauration scolaire, réaliser des statistiques relatives à la mise en œuvre des politiques publiques, et de manière optionnelle pour vous communiquer des informations sur le Département uniquement si vous y consentez. Ce traitement s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire décrite dans l'article L.213-2 du code de l'éducation.

Les destinataires de ces données sont les agents du Pôle Education du Conseil départemental de l'Hérault habilités à intervenir sur ce traitement. Afin de permettre la facturation des repas, la liste des bénéficiaires avec leur taux d'aide sera mise à disposition des gestionnaires d'établissement. Vos données seront conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans un collège de l'Hérault avant d'être détruites. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant avec un justificatif d'identité, à :
- Par mail : restaurationscolaire@herault.fr ou si besoin au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@herault.fr.
- Ou par voie postale à : Hôtel du Département, Le Délégué à la protection des Données (ou DPO), 1977 avenue des moulins, 34087 Montpellier cedex 4
Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).